

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 1499 / MEF/DGD/DU 12 SEP 2011
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Rationalisation des exonérations : dons faits
par les Missions Diplomatiques et assimilées

REF : - *Code des Douanes,*
- *Ordonnance n°98-112 du 06 mars 1998,*
- *Séminaire sur la rationalisation des exonérations.*

Aux termes des recommandations du séminaire sur la rationalisation des exonérations tenu les 16, 17, et 18 Juin 2010 à Grand-Bassam, il est fait une nette différence entre les bénéficiaires des dispositions de la Convention de Vienne de 1961 (les représentations diplomatiques et les organisations internationales ainsi que les organisations non gouvernementales) et les tierces parties (gouvernement, collectivités locales, ONG, etc...) destinataires des dons faits par ceux-ci.

Les Représentations Diplomatiques et les Organisations Internationales jouissent d'une franchise totale tandis que les bénéficiaires des dons qui ne profitent pas des avantages de la Convention susvisée doivent acquitter un taux préférentiel de 6% (DD : 5%, RSTA : 1%), conformément à l'Ordonnance 98-112 du 06 mars 1998.

J'attache du prix au respect de la présente qui prend effet à compter de la date de signature.



Col. Maj. Issa COULIBALY

Ampliations

- MEF/CAB
- Ministère des Affaires Etrangères
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires (SYNATRANS-CI)
- BIVAC
- OIC
- CCI-CI
- CGECI
- UGECI
- Toutes Directions Douanes pour diffusion